NOTE D'INFORMATION

UPLINE EQUILIBRE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25060 en date du 18/04/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **Casablanca Finance City (CFC) lot 64 angle Bd Aeropostal Main Street B - 20100 Casablanca** représentée par **Monsieur Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

YOUSSEF CHARAFE-EDDINE

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **UPLINE EQUILIBRE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039646**
- Date et référence de l'agrément : **05/02/2025, GP25021**
- Date de création : **15/01/2007**
- Siège social : **Casablanca Finance City (CFC) lot 64 angle Bd Aeropostal Main Street B - 20100 Casablanca.**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sis à **101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca** représenté par **Monsieur Abdeslam BENNANI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	MME KAOUTAR BENNANI	05 22 99 71 71

- Commissaire aux comptes : **A. SAAÏDI & ASSOCIES** représenté par **Mme Bahaa SAAÏDI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**
- Indice de référence : **60% Moroccan Bonds Index Global (MBI Global) tel que publié par BMCE CAPITAL + 40% MASI Rentabilité Brut (RB) tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir à la CDG un rendement supérieur au marché obligataire tout en profitant des opportunités du marché boursier. Le fonds a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP est un fonds « Diversifié ». Le FCP sera investi à hauteur de 60% maximum, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM obligations, titres d'OPCVM monétaires et liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances. Par ailleurs, le fonds pourra être investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres d'OPCVM diversifié.

 Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pension ainsi que des opérations de prêt/emprunt de titres selon les règles et les conditions de la règlementation en vigueur.

 Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger selon les règles et les conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra investir dans :

 - **Actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres de créances Négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;**
 - **Titres émis par les fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT) ;**
 - **Titres d'Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) ;**
 - **Titres d'Organismes de placement Collectif en Capital (OPCC).**
- Durée de placement recommandée : **5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **CDG.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
Y.S.H

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **08/02/2007.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, chaque jour ouvré. En cas de jour férié, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues auprès d'Upline Capital Management tous les jours à 11h30 au plus tard et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion, décide de la capitalisation ou de la distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.**

 L'entité en charge de la distribution au souscripteur est Banque Centrale Populaire :

 - **Adresse : 101, Bd Zerktouni, Casablanca ;**
 - **Téléphone : 05 22 20 25 33.**

 La CDG sera informée par Upline Capital Management par tous les moyens de communication possibles (mailing, courrier, communiqué de presse...) et ce au plus tard la veille de la mise en distribution. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
AMMC
Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1- Frais de publication	Selon tarification en vigueur.
2- Honoraires du Commissaire aux comptes	10 000,00 MAD HT
3- Commission AMMC	0,025% HT
4- Commission Dépositaire	0,015% HT
5- Maroclear (Commission annuelle de gestion du compte émission)	3600 MAD HT
6- Maroclear (droits d'admission)	Selon tarification en vigueur.
7- Prestation de l'établissement de gestion	Les frais de gestion fixes ainsi que les frais de gestion variables basés sur la surperformance sont calculés conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
Y.S.H